Numéro	AE/2025-04- 10/02
Date d'affichage	11/04/2025
Date de mise en ligne	11/04/2025
Date de transmission au Recteur	11/04/2025



Assemblée électorale de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 10 avril 2025 portant résultat de l'élection de la personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés au conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3; Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 10; Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne;

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 712-3 du code de l'éducation et de l'article 10 des statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le conseil d'administration de l'université comprend une personnalité extérieure élue en qualité de représentant des organisations représentatives des salariés ;

CONSIDÉRANT que la personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés est élue par les membres de l'assemblée électorale de l'université telle que composée à l'issue des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de l'université et de la désignation des quatre premières personnalités extérieures dudit conseil ;

ÉLIT à la fonction de personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés :

- Madame LEBERT Marie-Christine.

Délibération AE/2025-04-10/02		
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	32	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Nombre de voix (Madame LEBERT Marie-Christine)	16	
Nombre de voix (Madame VANBESIEN Charlotte)	1	
Nombre de voix (Monsieur CHEMIN Jérôme)	0	
Nombre de voix (Monsieur BERTONE Daniel)	13	
Nombre de voix (Monsieur Thierry DJIKINE)	2	

Paris, le 11 avril 2025

L'Administration provisoire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Jean-Christophe CAMART

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.